

Qu'est-ce que le Patrimoine Mondial de l'UNESCO ?

> C'est un ensemble de **sites naturels et culturels** considérés comme ayant une **valeur universelle exceptionnelle** pour l'humanité.



> En 2007, la liste du Patrimoine mondial compte **851 sites**, répartis dans **138 pays**. Elle réunit des sites aussi exceptionnels et aussi divers que les temples d'Angkor au Cambodge, le parc de Yellowstone aux Etats-Unis, les rizières en terrasses des Philippines, ou l'ancienne juridiction de Saint-Emilion...

> L'inscription sur la liste du Patrimoine mondial comme paysage culturel constitue **un magnifique outil de communication sur le caractère unique et universel des paysages du Champagne**.



Étendue du site proposé.

> Le site proposé pour une inscription au Patrimoine mondial comprend **l'intégralité de l'aire de l'appellation Champagne**, recouvre 34 000 hectares et s'étend sur :

3 régions > Champagne-Ardenne, Picardie et Ile-de-France.

5 départements > Marne, Aube, Aisne, Seine-et-Marne et Haute-Marne.

319 communes > et **280 000 parcelles** >

> Le site comprend des hauts lieux incontestables comme l'avenue de Champagne à Epernay et la butte Saint-Nicaise à Reims.

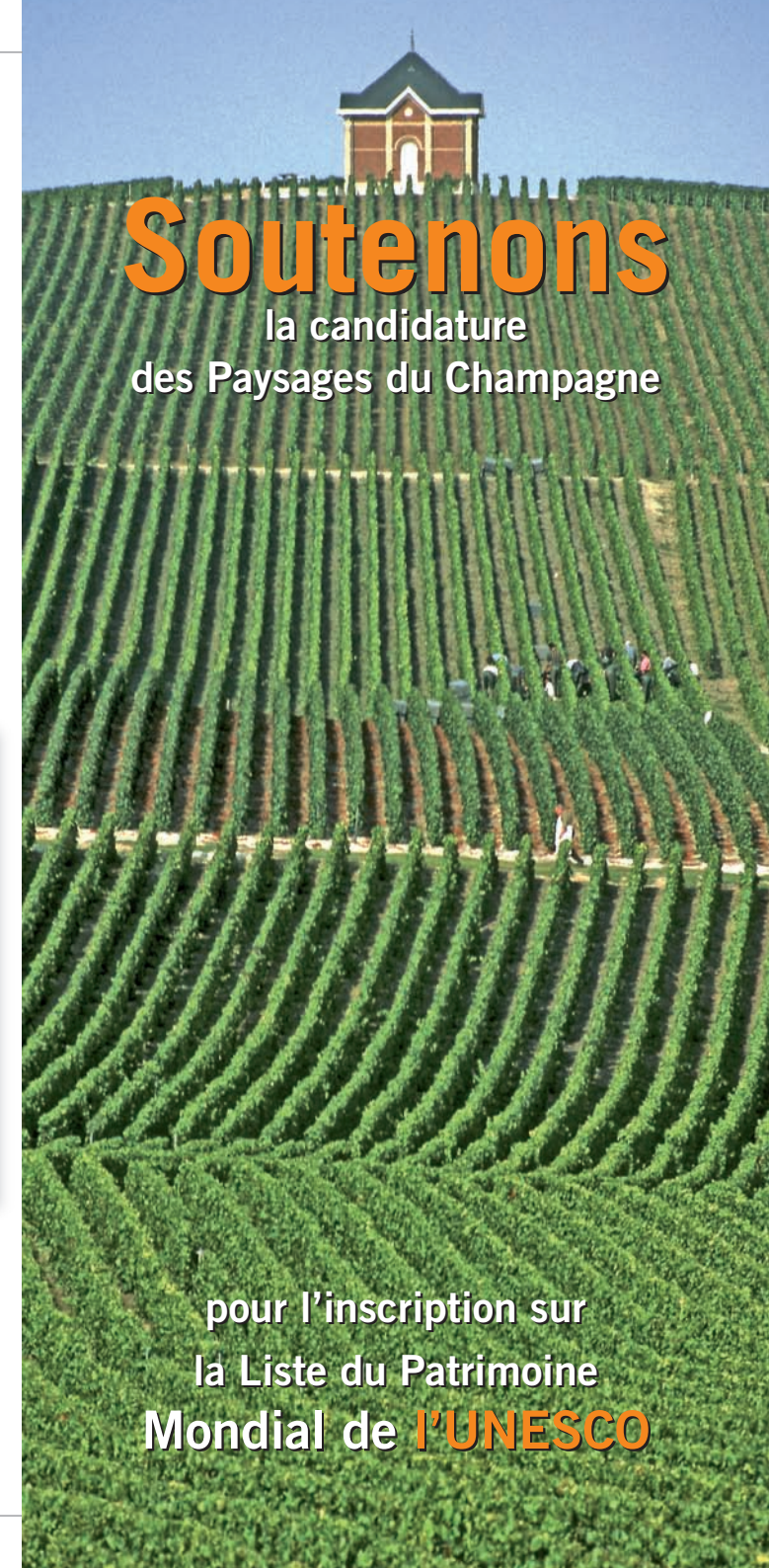


INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ▾

Vous pouvez consulter le site Internet de l'association Paysages du Champagne UNESCO à l'adresse suivante :

www.paysagesduchampagne.fr

crédit photographique : Collection CIVC.



Soutenons
la candidature
des Paysages du Champagne

pour l'inscription sur
la Liste du Patrimoine
Mondial de **l'UNESCO**

Les paysages du Champagne.

> C'est l'intitulé retenu pour dénommer le site candidat à l'inscription sur la liste du **Patrimoine Mondial** de l'Unesco en tant que **paysage culturel**.



> Sur cette terre singulière, historiquement vouée à la vigne, les hommes ont donné naissance à un vin unique.

> **Les paysages du Champagne** racontent cette épopée. Vignobles, mais aussi maisons de vignerons et de négociants, loges de vigne, vendangeoirs, caves et crayères témoignent des liens particuliers qui unissent les hommes du Champagne à leur terre. C'est bien là, dans ces paysages, que, génération après génération, s'est établie une véritable **civilisation du Champagne** fondée sur une triple alliance exceptionnelle : terroir, technologie, organisation professionnelle.



Pourquoi la candidature ?

> Le label de paysage culturel attribué par l'Unesco officialise le caractère unique et exceptionnel d'un site. Cette démarche présente deux atouts : **valoriser** au plan international la région où s'élabore un vin universel et **protéger** à long terme tout à la fois le site et le produit.



La candidature est une formidable occasion de :

fédérer > tous les acteurs champenois autour d'un grand projet qui concerne tout autant les élus locaux, les responsables de la filière vitivinicole que les habitants des communes concernées ;

sensibiliser > la population à la richesse du patrimoine vitivinicole de la Champagne, en incitant chacun à porter un regard neuf sur le paysage ;

valoriser > les paysages du Champagne et les hommes qui créent et gèrent ces paysages.

Quelle est la marche à suivre ?

> Une candidature repose sur un dossier de candidature. Une équipe d'experts dans différentes disciplines (histoire, géologie, œnologie, architecture...) a été constituée pour l'élaboration du dossier.



> **Au début de l'année 2008** : remise du dossier aux ministères de la Culture et de l'Ecologie, pour permettre à l'État français de sélectionner le seul bien culturel qu'il a le droit de présenter chaque année au Comité du Patrimoine mondial de l'Unesco.

> Une fois le dossier sélectionné, des experts mandatés par l'Unesco examinent le dossier, visitent le site et remettent leur rapport au Comité du Patrimoine mondial, lequel prend la décision finale de l'inscription sur la liste.

